



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 65685

Texte de la question

M Bernard Schreiner (Yvelines) signale à l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports la préoccupation des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs quant aux lenteurs attachées à la réforme de leur statut. Il lui demande de lui communiquer le calendrier de cette rénovation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les statuts particuliers des inspecteurs et des inspecteurs principaux de la jeunesse des sports et des loisirs sont actuellement définis par le décret no 74-903 du 25 octobre 1974 modifié en 1977. Ce décret a institué un corps des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs et un corps des inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il est exact que de nouveaux projets de statuts ont été élaborés, à la fois pour tenir compte des évolutions intervenues ces dernières années dans les missions du ministère de la jeunesse et des sports, pour intégrer un certain nombre de dispositions du statut général des fonctionnaires de l'Etat promulgué en 1984, et pour mieux adapter la carrière de ces personnels aux responsabilités qu'ils assurent. Ces projets ont été préparés en étroite concertation avec les organisations syndicales concernées. Ils sont actuellement l'objet d'un examen au niveau interministériel et une décision sera prise prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65685

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5714